

Impôt sur le revenu

Le vice-président adjoint: L'alinéa 4(2) est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le vice-président adjoint: L'alinéa 4(3) est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le vice-président adjoint: L'alinéa 4(4) est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le vice-président adjoint: L'alinéa 4(5) est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le vice-président adjoint: Nous allons maintenant passer à l'article 4(6).

M. Hawkes: Monsieur le président, nous avons regroupé un certain nombre d'amendements au projet de loi de l'impôt. Si ce groupe d'amendements est adopté, l'une des principales conséquences sera de compliquer la tâche de nombreux Canadiens qui songent à préparer leur retraite. Autrement dit, par l'intermédiaire du régime fiscal, on restreint les initiatives des particuliers qui cherchent à économiser en vue de la retraite. Les futures générations de contribuables seront obligées de payer davantage pour les retraités, car la loi fiscale que nous étudions aujourd'hui empêchera ces personnes de préparer adéquatement leur avenir.

D'abord, le ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement estime que nous devrions pénaliser les Canadiens qui veulent préparer eux-mêmes leur retraite? Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé d'agir ainsi alors que l'on sait déjà que le nombre de retraités allant s'accroissant, des problèmes économiques difficiles nous attendent?

M. Fisher: Monsieur le président, je félicite le député. Il a touché une question vitale, une question qui fera sûrement l'objet de longs débats. En septembre dernier, nous avons déjà entendu les avis éclairés du député d'Edmonton-Ouest et du député d'Ottawa-Centre au moment où le comité des finances a examiné ces mêmes questions.

Le député nous demande de justifier notre position relative au report d'impôt et le recours à la comptabilité d'exercice pour mesurer le revenu et ainsi établir la charge fiscale. De façon générale, je lui répondrai qu'à notre point de vue, la comptabilité d'exercice est le moyen le plus équitable de mesurer le revenu et par conséquent de mesurer la charge fiscale.

Si nous permettions des reports d'impôt illimités, les contribuables seraient portés à profiter largement de ces dispositions et à reporter indéfiniment leurs impôts au lieu de les payer à une date déterminée. Je pense que le député a soulevé une question bien d'actualité et s'il veut en débattre davantage, je le renvoie aux comptes rendus des délibérations du comité qui ont eu lieu en septembre, et qui reproduisent notamment le point de vue du député d'Edmonton-Ouest et du député d'Ottawa-Centre.

M. Smith: Édifiant!

M. Hawkes: Il arrive parfois que les gouvernements font des choses sans en mesurer toutes les conséquences pour les différents secteurs de la société.

M. Smith: Pas nous! Le ciel nous en garde!

M. Hawkes: Je voudrais d'abord parler de la question des œuvres de charité. Une des façons par laquelle les Canadiens ont depuis très longtemps pris l'habitude de contribuer aux œuvres de charité est d'acheter un certain type d'assurance-vie. A l'échéance, le produit de cette assurance est versé à un organisme de charité. Le détenteur de la police peut désigner une œuvre de charité comme bénéficiaire et payer les primes pendant 20 ou 30 ans, sachant qu'au bout de cette période, l'organisme en question va en profiter. Or, si ce projet de loi est voté, tous les trois ans pendant cette période de 30 ans, soit à dix reprises, l'organisme recevra une facture d'impôt. En somme il s'appauvrira.

M. Lambert: Pas l'organisme.

M. Hawkes: L'organisme de charité bénéficiaire devrait-il payer l'impôt à un moment ou l'autre?

M. Cosgrove: Monsieur le président, le député de Calgary-Ouest a laissé entendre dans sa question que toutes les polices d'assurance-vie seront assujetties à la méthode de comptabilité sur trois ans aux fins du calcul du revenu. C'est en effet ce que prévoyait la disposition annoncée dans le budget de novembre 1981, mais on y a par la suite apporté certaines modifications en juin. Le gouvernement a aussi consulté longuement les représentants de l'assurance-vie, l'Association canadienne d'assurance-santé et d'assurance-vie des assureurs-vie du Canada, sans oublier, comme certains députés des deux côtés de la Chambre me le rappellent, que nous avons aussi examiné les conséquences des changements proposés. Par suite de tout cela, nous avons présenté un amendement qui définit les polices exonérées et les soustrait à la règle qui prescrit l'utilisation de la méthode de comptabilité sur trois ans. Certains membres de l'assurance-vie m'informent que de 90 à 95 p. 100 de toutes les polices d'assurance-vie vendues dorénavant seront exonérées.

● (1150)

En ce qui a trait aux organismes de charité et à tout Canadien qui veut deux choses, en l'occurrence une certaine protection et les possibilités d'investissement qu'il pense obtenir grâce à une politique d'assurance-vie—et cela dépend de chaque acheteur individuel—la solution serait d'acheter un instrument d'investissement exonéré qui n'est pas assujetti à la règle de la comptabilité sur trois ans. On considère qu'une telle police est une police payée en versements échelonnés sur 20 ans. La solution consiste donc à demander à l'assureur de trouver une police d'assurance qui ne soit pas assujettie à la disposition et qui soit conçue pour permettre de reporter les impôts pendant bon nombre d'années.

J'ajoute que c'est après plusieurs mois de discussion avec des députés des deux côtés de la Chambre et des représentants des assureurs que nous avons opté pour cette façon de procéder parce que nous savons que l'assurance obtient depuis des années un traitement privilégié à cause de la protection qu'elle offre aux Canadiens. Bien entendu, elle représente aussi une certaine protection financière ou un moyen d'investir pour certains Canadiens.